



*EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET
MILIEUX ASSOCIES*

Nombre de membres présents ou représentés: 49

Nombre de membres votants : 41

Votes: Pour : 34

Contre : 2

Abstention : 5

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} décembre, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Philippe PLISSON, en la salle de Conférences de la Maison de la Promotion Sociale à Artigues-près-Bordeaux.

Date de convocation : 12 novembre 2014

Participants au vote

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Etaient présents : Mmes COLMONT, DUCOUT, PIASECKI, SABACA, VERIT, ZAMBON ; MM. BOUCHON, CAILLON, DELUCHE, DUCOUT, FERON, GAILLARD, GANELON, GERVREAU, GRENIER, JOLY, LALANDE, LOUIS-JOSEPH, PLISSON, RIGAL, ROUSSEAU, SUBRENAT, TABONE, TURON.

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées:

Etaient présents : Mmes ARNAULT, RABIC ; MM AMOUROUX, BLANC, FEYTE, HERVOUET, JONCHERE, LAPOUYADE, LATOUCHE, LOPEZ, LUNDY, MIOSSEC, PERAGALLO, RICHE.

Etait représenté : M. LABROUSSE (pouvoir à Mme RABIC)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics:

Etaient présents : MM. LEBAT, NAUDE.

Délibération N°2014-02 : Avis de la CLE sur le projet de concession minière « Le Matelier » à l'embouchure de l'estuaire (DTM et Granulats Ouest)

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu le projet de concession « Le Matelier » porté par DTM et Granulats Ouest ;

Considérant l'impact de ce projet à l'intérieur du périmètre du SAGE et sur ses enjeux ;

Considérant la nécessité de cohérence entre les programmes de gestion de l'amont à l'aval de l'estuaire ;

Considérant la destruction d'habitats benthiques, de zones de nurricerie d'espèces halieutiques variées ;

Considérant le caractère non renouvelable des sédiments concernés par le projet d'extraction ;

Considérant la présence sur le site du projet d'espèces emblématiques menacées et protégées (Esturgeon Européen, Anguille, Alose), et d'un cortège de poissons migrateurs en déclin faisant également l'objet de plans d'actions de l'Etat au titre du PLAGEPOMI ;

Considérant que l'estuaire de la Gironde est une zone de nurricerie, de frayère et de migration pour ces poissons peuplant les cours d'eau du bassin Adour-Garonne ;

Considérant la nécessité de préserver l'écosystème estuarien et la ressource halieutique de toute pression supplémentaire non indispensable et susceptible de remettre en cause son équilibre précaire ;

Considérant l'insuffisance du dossier des pétitionnaires dans l'analyse de l'impact de son projet sur l'ensemble de ces enjeux, et sa tendance à banaliser et minimiser ces impacts ;

Il est décidé par 34 voix Pour, 5 abstentions (MM. FERON, JONCHERE LUNDY, PERAGALLO, SUBRENAT) et 2 voix Contre (MM. AMOUROUX, NAUDE):

Article unique: de donner un avis d'incompatibilité du projet de concession « Le Matelier » aux dispositions Hb3, Eg2, Eg4, Rh1, Rh8, Rh10, Rh11, Rh14, et I1 du SAGE.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Artigues-près-Bordeaux le 1^{er} décembre 2014.

Le Président
SMIDDEST
Philippe PUISSON
Président du Syndicat Mixte pour le Développement
de l'Estuaire de la Gironde